ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄✧❄

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Présents titulaires : *Le Vice-Président, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Julien CHAMPAIN, Bernadette FABRE, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Hélène LEPERLIER, Bérangère NIEMANN, Olivier PAZ, Patrick TURCOTTE.*

Excusés : *Le Président, Tristan DUVAL, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Olivier HOMOLLE, Anne HOULET, Jean-François MOREL.*

Secrétaire de séance *: Christine Le Callonec*

DELIBERATION N°22/2022
TROPHEES DE LA COMMUNICATION 2022
ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL DE L'OTI

L'Office de Tourisme, grâce à l'investissement de toutes ses équipes, s'est vu récompenser aux Trophées de la communication 2022, au niveau régional et national :

- **Magazine de destination :** 1er Prix des Trophées de la Communication et de la Presse en Normandie dans la catégorie édition,
- **Site Internet :** 1er Prix des Trophées de la Communication (au national) dans la catégorie : Meilleur site Internet d'Office de Tourisme,
- **Magazine de Destination :** 2ème Prix des Trophées de la Communication (au national) dans la catégorie : Magazine d'information réalisé par un organisme public,
- **Communication globale :** 3ème Prix des Trophées de la Communication (au national) dans la catégorie : Prix spécial du jury pour la communication globale.

Ce palmarès est le résultat des efforts fournis par tous les services et apporte une réelle valorisation en terme d'image auprès des professionnels mais également du grand public.

Considérant l'investissement collectif du personnel, à tous les niveaux, qui a permis d'optimiser la mise en place de cette stratégie de communication,

Le Comité de direction décide à l'unanimité :

➢ **Article unique :** d'instituer une prime exceptionnelle qui sera attribuée à l'ensemble du personnel de l'OTI sur le salaire de janvier 2023. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 125 € brut (environ 100 € net). Cette prime n'est pas reconductible.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Tristan DUVAL

EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge 14390 CABOURG

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221216-22-2022-AI
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022